

L'an deux mil quinze, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,
Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HUBY-HARDOUIN, Ludovic LEGENDRE, Cécile JANVIER, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON, , , .

Absents excusés : Ulysse GRUDÉ (pouvoir à Nicolas ALLAIN), Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Caroline BATTEUX-LEVEAU (pouvoir à Katia HUBY-HARDOUIN), Nadège TERREAU (pouvoir à Stéphanie SIMON), Manuela PIOU (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Isabelle YVON.

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Arnaud GOYE

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 09/09/2015 :

1. Présentation du nouveau site internet de la commune
2. Finances
 - a. Taxe locale sur la consommation finale d'électricité
 - b. Chalet écologique : versement d'une partie de la recette de la vente d'électricité à une association
3. Urbanisme : Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
4. Travaux d'enfouissement des réseaux rue des Ajoncs, rue de la Bruyère :
 - a. validation du projet
 - b. demande de subvention auprès du Pays Vallée de la Sarthe au titre du fonds de financement de la transition énergétique
5. Délégation du conseil municipal au Maire : complément concernant la signature d'avenant au marché et concernant les actions en justice
6. Prêt de matériel : principe de mise à disposition
7. Adhésion auprès du Pays Vallée de la Sarthe : Conseil en énergie partagée
8. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin et du 09 juillet 2015
9. Communauté de communes du Val de Sarthe (CDC)
 - a. Composition du conseil de communauté : accord local
 - b. Informations diverses sur les dossiers en cours
10. Divers : création d'un comité de pilotage pour le devenir du bâtiment communal rue d'Arnage devenu vacant suite au départ de La Poste.

1. Présentation du nouveau site internet de la commune

Laurence RONSEAUX, chargée de la communication, présente le nouveau site internet de la commune.

Accessible, pratique, simple et dynamique, le site internet de Spay a totalement été repensé.

L'arborescence est plus claire et la navigation intuitive.

Le nouveau site internet est la continuité du travail que la commission communication a effectué avec l'InfoSpay (même charte graphique avec les mêmes couleurs, les mêmes typographies). L'objectif était le même : **renforcer la communication de proximité**.

Il **informe sur l'actualité de la Municipalité et des associations** : agenda, services en ligne, rubriques plus classiques, lien sur le site institutionnel service public.fr, actu, plan indiquant la situation des différents équipements sportifs, des vidéos de toutes les salles en location, InfoSpay ...

Il est **responsive**, c'est à dire qu'il s'adapte à tous les écrans : ordinateur, tablette, smartphone.

Les membres de la commission communication ont fait le choix de **développer le site en interne**. Ils souhaitent que le site soit le reflet de la commune. Laurence Ronseaux a donc été formée pour la création de ce site. Elle pourra le faire évoluer avec réactivité et sans coût supplémentaire.

2. Finances

a. Taxe locale sur la consommation finale d'électricité

Délibération 2015/09/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 15/09/2015,

M. le Maire présente le dossier,

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 qui uniformise les règles de taxation des énergies.

En conséquence, les taxes locales d'électricité ont été calculées à partir du 1^{er} janvier 2011 à partir des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure à 250 KVA.

Les tarifs de référence, qui ont fait l'objet d'une modulation par la collectivité concernée, ont été fixés de la façon suivante :

- 0,75 € par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 € par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Un coefficient multiplicateur unique déterminé par délibération en Conseil municipal permet de définir le montant de la taxe à percevoir. Le coefficient de Spay est actuellement de 1. Or la loi de finances rectificative pour 2014 a modifié ces modalités de détermination de tarif :

- Les tarifs de référence seront désormais indexés par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac)
- Le coefficient multiplicateur (qui ne fera plus l'objet d'une indexation) devra être obligatoirement choisi parmi la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50 pour la taxe communale

Ces nouvelles modalités sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

C'est pourquoi, une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2015 car le coefficient multiplicateur de 1 n'entre pas dans la liste proposée ce qui entraînerait une perte de recettes.

A savoir les recettes pour l'année 2014 ont été de 8 559.13€ et elles sont actuellement de 5 334.67€ au 4 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, et deux voix contre (Ludovic LEGENDRE, Jean-Luc CHAMBRIER) fixe le coefficient multiplicateur à 2 pour la taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

b. Chalet écologique : versement d'une partie de la recette de la vente d'électricité à une association

Délibération 2015/09/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, en séance du 26 avril 2007, a autorisé la construction d'un chalet écologique supportant des panneaux photovoltaïques, sur le groupe scolaire de la commune. Ce projet a été réalisé par l'organisme de formation UFCV du Mans, en partenariat avec l'association Energies Avenir, l'association Energie Verte, l'association Compaillons et la commune.

L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du chalet est vendue à EDF qui verse à la commune un montant forfaitaire annuel.

La commune s'est engagée, pour une durée de vingt ans (durée de la convention d'exploitation avec EDF) sur décision du conseil municipal, à répartir ce montant de la manière suivante :

- 50 % à une œuvre caritative
- 50 % à l'association énergie verte, déduction faite des charges liées au fonctionnement, qui affectera cette subvention pour la réalisation de projets similaires.

La délibération prise en 2007 est devenue caduque, en 2011, au motif que l'association « Energie verte » ne peut plus assurer le montage de projets similaires en matière de photovoltaïque compte tenu du moratoire dans ce domaine.

En novembre 2011, la commune a décidé de verser l'intégralité des recettes, déduction faite des charges de fonctionnement, à une Organisation Non Gouvernementale à savoir Peuples solidaires. Cette association a été choisie par Energie Verte.

Suite à un décalage dans le temps du versement de la recette versée par EDF, il reste à verser la somme de 1 400 €.

Une délibération est nécessaire pour le versement de cette somme à l'association Peuples Solidaires.

Fin 2013 il a été versé la somme de 4 000 € à l'association,

En 2014 la somme de 1 400 € a été versée à l'association

En 2015 : le montant a été recalculé en fonction de la revente d'électricité et de la déduction des frais de fonctionnement correspondant à un montant de 4 831.76 €

Pour rappel : la quantité d'électricité produite est lue sur le compteur à la date anniversaire de la signature du contrat à savoir le 15 novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, et une abstention (Jean-Luc CHAMBRIER) décide de verser la somme de 4 831.76 € à l'association Peuples Solidaires, du budget annexe de revente d'électricité du chalet écologique.

3. Urbanisme : Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Déclaration d'Intention d'aliéner (Droit de Prémption Urbain) 2015

A compter 01/06/2015 N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
15Z0020	La Lande de la Pointe	AE 5 AE 6 AE 7	00 ha 16 a 00 ca 00 ha 28 a 27 ca 00 ha 02 a 73 ca		X
15Z0021	7 bis rue des Aulnays	ZE n° 68 ZE n° 69	5125 m ² 386 m ²		X
15Z0022	1bis rue d'ALLONNES	AB 461	180 m ²		X
15Z0023	4 rue Edouard MORICEAU	AB 511	508 m ²		X
15Z0024	Rue des Aulnays	AC 169	174 m ²		X
15Z0025	Lot lotissement des Aulnays	AC 160	491		X

4. Travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER 006325 rue des Ajoncs, rue de la Bruyère :

a. validation du projet

Délibération 2015/09/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente le dossier,

Par délibération en date du 16 octobre 2014, le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement des réseaux aériens électriques et téléphonique rue de la Bruyère et rue des Ajoncs.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un cout pour l'électricité de 200 000 € HT et pour le génie civil de télécommunication 42 000 € HT.

Conformément à la décision du conseil général en date du 08 octobre 2001 et du 07 février 2002, le reste à financer par la commune est de 40% du coût HT soit 80 000 € net pour l'électricité et 80 % du coût HT soit 33 600.00€ net pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 80% par la commune et à 20% par le conseil départemental. Cette opération est estimée à 13 000.00 € HT.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 22 voix pour :

- **confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,**
- **sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,**
- **accepte de participer à 40 % du coût HT des travaux soit 80 000.00 € net pour l'électricité**
- **accepte de participer à 80 % du coût HT des travaux soit 33 600.00 € net pour le génie civil de télécommunication,**
- **confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,**
- **autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,**
- **Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.**

b. demande de subvention auprès du Pays Vallée de la Sarthe au titre du fonds de financement de la transition énergétique

Délibération 2015/09/04 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'action du Pays Vallée de la Sarthe en faveur de la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique se concrétise depuis 2013 dans le PACTE – Plan d'Actions pour le Climat et la Transition Energétique.

Cette stratégie a permis au Syndicat Mixte d'être lauréat de l'appel à projet « **Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte** » lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Une enveloppe de 500 000 € est mise à disposition de la Vallée de la Sarthe pour aider à réduire les consommations d'énergie et développer la production d'énergies renouvelables, afin de s'inscrire dans l'objectif de « territoire à énergie positive », c'est-à-dire d'un territoire qui produit plus d'énergie qu'il en consomme.

La commune de SPAY a répondu au recensement des projets du territoire susceptibles d'être financés par l'enveloppe TEPCV, proposé par le Syndicat Mixte en juin 2015, au titre du projet « **Renouvellement éclairage public rue des Ajoncs et rue de la Bruyère** ».

Le Comité Syndical, lors de sa séance du 11 septembre 2015, a validé les 17 projets du programme TEPCV du Pays Vallée de la Sarthe, comportant notamment celui de la commune de SPAY, sous réserve du respect par les bénéficiaires des règles d'éligibilité et de performance énergétique relatives au programme.

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Rénovation du parc éclairage public	50 000€	TEPCV	20 000€	40
		LEADER	20 000	40
		Autofinancement	10 000	20
Total	50 000€	Total	50 000	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- Désigne Michel DEROO comme élu référent qui sera le garant de la démarche,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer la convention particulière de financement avec Madame la Ministre et le Directeur régional de la Caisse des dépôts et Consignation,
- Autorise M. le Maire à signer tout autre document relatif à la demande de subvention TEPCV,
- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions indiquées au plan de financement. En cas d'obtention de subventions inférieures, la commune de Spay s'engage à prendre en charge la différence.

5. Délégation du conseil municipal au Maire : complément concernant la signature d'avenant au marché et concernant les actions en justice

Délibération 2015/09/05 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 22/05/2014, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat sur les différents points figurant à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Afin de faciliter les démarches internes au cours du mandat il est proposé de modifier la délibération mentionnée ci-dessus comme suit :

4) autoriser le Maire à prendre toute décision concernant les avenants de marché qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial > 10 % (délibération actuelle indiquait 5%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et deux voix contre (Joëlle BRUNET, Marc GABAY) complète le point n°4 de la délibération du 22/05/2014 comme défini ci-dessus.

16) Délégation du conseil municipal au Maire **d'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de **défendre** la commune dans les actions intentées contre elle **devant toutes les juridictions : administratives, judiciaires. (Précision par rapport à la délibération actuelle qui ne précisait pas les limites).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour complète le point n°16 de la délibération du 22/05/2014 comme défini ci-dessus.

6. Prêt de matériel : principe de mise à disposition

Délibération 2015/09/06 :

Suite à diverses demandes, la commune décide de mettre à disposition à titre gratuit aux communes membres de la communauté de communes du Val de Sarthe et à la communauté de communes du Val de Sarthe le matériel suivant :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - Tables (1.83m/0.76m) | - Chaises, bancs |
| - Praticables (2x1m) | - Grilles d'exposition |
| - Barrières de sécurité | - Scène mobile |
| - Barnum | - Stands |
| - nacelle | |

Conditions de mise à disposition :

Le matériel doit être retiré et ramené par l'emprunteur par ses propres moyens,

La commune emprunteuse doit assurer le matériel prêté,

Un état du matériel sera réalisé à la sortie et au retour,

Une demande de prêt est à formaliser par écrit et dans un délai raisonnable

Une convention de prêt sera signée par les deux collectivités,

La demande doit être faite en mairie au minimum 3 mois à l'avance,

En cas de dégradation, le coût de réparation sera facturé à la collectivité emprunteuse,

La commune reste prioritaire pour disposer de son matériel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et une abstention (Christophe VAUMORON),

- décide de mettre à disposition à titre gratuit le matériel dont la liste figure ci-dessus, aux communes membres de la communauté de communes du Val de Sarthe et à la communauté de communes du Val de Sarthe,
- mandate M. le Maire pour signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

7. Adhésion auprès du Pays Vallée de la Sarthe : Conseil en énergie partagée

Délibération 2015/09/07 :

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe (SMPVS) ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Considérant que la convention d'adhésion au CEP signée en 2012 arrive à échéance,

Vu la délibération en date du 12 juin 2015 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe approuvant la reconduction du service Conseil en Economie Partagé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de la compétence d'expert en énergie,

Vu la convention d'adhésion au Conseil en Economie Partagé qui fixe les conditions de fonctionnement du service, et les engagements réciproques du SMPVS et de la Commune et notamment la participation financière de chaque collectivité, soit 0,50€ par habitant,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 22 voix pour :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé,
- Désigne Jean-Yves AVIGNON, comme élu référent, interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

8. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin et du 09 juillet 2015

Le procès-verbal du 11 juin 2015 est approuvé par 22 voix pour et deux abstentions (Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON)

Le procès-verbal du 09 juillet 2015 est approuvé par 21 voix pour et une abstention (Christophe VAUMORON)

9. Communauté de communes du Val de Sarthe (CDC)

a. Composition du conseil de communauté : accord local

Délibération 2015/09/08 :

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique en date du 1^{er} septembre 2015 concernant la future composition du conseil de communauté vu :

- ✓ L'élection intégrale des conseillers municipaux de la Commune de Parigné le Pôlin au plus tard le 27 octobre 2015,
- ✓ La loi du n°2015-264 du 9 mars 2015 relative à la modification de l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire suite à la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 (application du principe d'égalité devant le suffrage).

Désormais, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

- ✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La communauté de communes compte 26 937 habitants (Population municipale 2015 établie en 2012 par l'INSEE), elle est dans la tranche démographique de 20 000 à 29 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 30. Si une commune n'obtient pas de siège lors de la répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 33 sièges répartis comme suit :

Commune	Population	Attribution des sièges Proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
Chemiré le Gaudin	949	1	0	1
Etival lès-le Mans	1 991	2	0	2
Fercé	608	0	1	1
Fillé sur Sarthe	1 514	2	0	2
Guécélard	2 844	4	0	4
Louplande	1 494	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 953	2	0	2
Mézeray	1 846	2	0	2
Parigné le Pôlin	1 084	1	0	1
Roëzé sur Sarthe	2 774	3	0	3
St Jean du Bois	633	0	1	1
Souigné Flacé	701	0	1	1
Spay	2 890	4	0	4
La Suze sur Sarthe	4 379	6	0	6
Voivres les le Mans	1 277	1	0	1
Total	26 937	30	3	33

- ✓ Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25% le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (33), soit maximum 41 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon les dispositions désormais encadrées :

-La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).

- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20% (soit écart entre 80% et 120%) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :

- Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne à un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80% et 120%.
- Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

Vu ces éléments, le bureau communautaire et le conseil stratégique propose l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune (Tranche de population)	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 2 499 habitants	3
2 500 à 3 999 habitants	4
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune	Nombre de conseillers communautaires	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint jean du Bois	1
	Souligné le Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres les Le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 2 499 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2500 à 3 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Guécélard	4
	Spay	4
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
Total		40

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique susmentionnée, le conseil municipal, décide, par 22 voix pour, d'accepter la représentation au conseil de communauté par accord local comme proposé ci-dessus.

b. Informations diverses sur les dossiers en cours

10. Divers :

a. création d'un comité de pilotage pour le devenir du bâtiment communal rue d'Arnage devenu vacant suite au départ de La Poste.

Délibération 2015/09/09 :

M. le Maire propose la création d'un comité de pilotage composé d'élus afin de définir la destination du bâtiment communal sis rue d'Arnage devenu vacant depuis le départ du bureau de Poste.

Elus qui s'inscrivent dans ce comité de pilotage :

Jean-Yves AVIGNON, Ludovic LEGENDRE, Michel DEROO, Ulysse GRUDE, Christophe VAUMORON, Marc GABAY.

b. mobilisation des élus pour le maintien des dotations, préserver le quotidien des français

- mail envoyé à l'association des maires de la Sarthe
- courrier envoyé à M. PINEAU

La municipalité de SPAY participera à cette mobilisation :

- affiches et stickers sur les vitres de la Mairie
- pétition à disposition à l'accueil de la Mairie
- information sur le nouveau site internet de la commune (mise en ligne ce jeudi 17 septembre)
- information au conseil municipal en réunion ce 17 septembre.

Séance levée à 22h00.